



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 1999
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 100 d) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Guyana* : projet de résolution

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/115 du 20 décembre 1995, 51/184 du 16 décembre 1996 et 52/199 du 18 décembre 1997 ainsi que ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Notant avec satisfaction que la plupart des États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ ou y ont adhéré,

Se déclarant préoccupée par la lenteur avec laquelle s'effectuent les ratifications du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² – au nombre de 15 à ce jour – et les adhésions audit Protocole,

Remerciant vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la quatrième session de la Convention des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a abouti à l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires³,

Notant que la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été convoquée en vue de se tenir à Bonn (Allemagne) du 25 octobre au 5 novembre 1999,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

² FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3.

³ FCCC/CP/1998/16/Add.I, décision 1/CP.4.

Soulignant qu'il importe que la sixième session de la Conférence des Parties se solde par un succès, se félicitant de l'offre généreuse du Gouvernement néerlandais* d'accueillir la Conférence et priant instamment les parties de bien préparer la session afin que des progrès puissent y être réalisés,

Prenant note de la décision de la Conférence des Parties à sa cinquième session* d'approuver le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies sous réserve que la situation soit réévaluée au plus tard le 31 décembre de l'an 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications que les deux parties jugeraient souhaitables,

Prenant note également de la décision de la Conférence des Parties d'inviter l'Assemblée générale à se prononcer, à sa cinquante-quatrième session, sur la question du financement des dépenses permettant d'assurer les services de conférence de la Conférence des Parties à la Convention sur son budget ordinaire, compte tenu des vues exprimées par les États Membres,

Prenant acte du rapport oral du Secrétaire général et des avis qu'il a fournis sur le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies,

Notant qu'aux termes du paragraphe 9 de la résolution 50/115 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était prié de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période,

1. *Encourage* les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² ou qui n'y ont pas encore adhéré, de le faire afin qu'il puisse entrer en vigueur;

2. *Invite* les pays développés à prendre d'urgence des mesures efficaces au niveau national pour honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu du Protocole de Kyoto;

3. *Approuve* le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a proposé et la Conférence des Parties approuvé à sa cinquième session*;

4. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer le fonctionnement de ces liens institutionnels au plus tard le 31 décembre de l'an 2001, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications que les parties pourraient juger souhaitables, et de lui présenter un rapport à ce sujet;

5. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, nécessitant des services de conférence pendant 12 semaines, qui sont envisagées pour cet exercice biennal;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période;

* En attendant les résultats de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures».
